

PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie 1 place de la Mairie aux Molières en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, LE PETIT, LOSSIE, LUBRANESKI, PERRELLON, PLEVEN, PROUST, TRÉHIN et VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs BELIN (pouvoir à Monsieur GRUFFEILLE) BERTRAND (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI), BINET (pouvoir à Madame TRÉHIN), BRANGEON-BOULIN (pouvoir à Madame PROUST), ESPINOSA (pouvoir à Madame PERRELLON), LEROY (pouvoir à Monsieur LE PETIT) et PRABONNAUD (pouvoir à Monsieur VABRE).

ÉTAIT EXCUSÉ : Monsieur VIGNE.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VABRE.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 18.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que n'ayant pas reçu tous les éléments nécessaires avant la réunion, le point 2.5. est retiré de l'ordre du jour. Cette délibération portait sur l'approbation de la convention et la participation au projet d'aide humanitaire présenté par le comité de jumelage de Limours / Les Molières / Nioro du Sahel / Fégui pour le programme d'actions 2022-2024.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS PÉDAGOGIQUES CULINAIRES DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DECOUVERTE ENTRE L'ASSOCIATION « HOMME ET NATURE » ET LA COMMUNE - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Par décision n°18/2022 du 2 juin 2022, il a été décidé de la conclusion d'une convention entre l'association « Homme et Nature » représentée par son co-président Monsieur Philippe DEREGEL et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

L'association « Homme et nature » s'engage à encadrer et animer des ateliers pédagogiques culinaires auprès d'enfants d'âge primaire dans le cadre du parcours de découverte.

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2022 et se termine le 6 juillet 2023, à raison d'une séance d'une durée de 2 h 30 chaque jeudi durant les périodes scolaires.

Le montant d'une séance de 2 h 30 est de 100 € TTC, fournitures comprises. Le montant total des 36 séances porte le budget total à 3 600 € TTC comme suit : 14 séances en 2022 pour un montant de 1 400 € TTC et 22 séances en 2023 pour un montant de 2 200 € TTC.

1.2. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE ENTRE L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS DES MOLIÈRES », MADAME THIBBAUT-LATTARD ET LA COMMUNE - ANNÉE 2022/2023

Par décision n°19/2022 du 24 juin 2022, il a été décidé de la conclusion d'une convention individuelle entre l'association « Sports et Loisirs des Molières » représentée par son président Monsieur Erwan UHEL, Madame Armelle THIBBAUT-LATTARD et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

L'association, au travers de Madame THIBBAUT-LATTARD, s'engage à proposer des ateliers de mini-gym, multisports pour les élèves de l'école maternelle.

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2022 et se termine le 6 juillet 2023, à raison d'une séance chaque jeudi entre 14 h et 16 h 20 durant les périodes scolaires.

Le montant horaire de la séance est de 60 € TTC. Le montant total des 36 séances porte le budget total à 5 040 € TTC comme suit : 14 séances en 2022 pour un montant de 1 960 € TTC et 22 séances en 2023 pour un montant de 3 080 € TTC. Le coût annuel des fournitures pour 2022 est de 200 € en sus des séances.

1.3. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE ENTRE L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS DES MOLIÈRES », MADAME SANTIE NATHANAIL-MASSON ET LA COMMUNE - ANNÉE 2022/2023

Par décision n°20/2022 du 24 juin 2022, il a été décidé de la conclusion d'une convention individuelle entre l'association « Sports et Loisirs des Molières » représentée par son président Monsieur Erwan HUEL, Madame Santie NATHANAIL-MASSON et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

L'association, au travers de Madame NATHANAIL-MASSON, s'engage à proposer un atelier couleur et un atelier histoire de l'art aux élèves de l'école élémentaire.

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2022 et se termine le 6 juillet 2023, à raison d'une séance chaque jeudi entre 14 h et 16 h 30, durant les périodes scolaires.

Le montant horaire de la séance est de 60 € TTC. Le montant total des 36 séances, fournitures comprises porte le budget total à 5 400 € TTC comme suit : 14 séances en 2022 pour un montant de 2 100 € TTC et 22 séances en 2023 pour un montant de 3 300 € TTC. Le coût annuel des fournitures en sus des séances pour 2022 est de 100 € et ce montant de 100 € s'applique à l'année 2023.

1.4. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE ENTRE L'ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS DES MOLIÈRES », MADAME SYLVIE GINDRE ET LA COMMUNE - ANNÉE 2022/2023

Par décision n°21/2022 du 24 juin 2022, il a été décidé de la conclusion d'une convention individuelle entre l'association « Sports et Loisirs des Molières » représentée par son président Monsieur Erwan UHEL, Madame Sylvie GINDRE et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

L'association, au travers de Mme GINDRE, s'engage à proposer des ateliers de modelage, sculpture argile et de construction de marionnettes pour les élèves de l'école élémentaire.

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2022 et se termine le 6 juillet 2023, à raison d'une séance chaque jeudi entre 14 h et 16 h 30 durant les périodes scolaires.

Le montant horaire de la séance est de 60 € TTC. Le montant total des 36 séances porte le budget total à 5 400 € TTC comme suit : 14 séances en 2022 pour un montant de 2 100 € TTC et 22 séances en 2023 pour un montant de 3 300 € TTC. Le coût annuel des fournitures pour 2022 est de 100 € et en 2023 de 100 € également, en sus des séances.

1.5. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE ENTRE MONSIEUR JACQUES BRUN ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Par décision n°22/2022 du 24 juin 2022, il a été décidé de la conclusion d'une convention individuelle entre Monsieur Jacques BRUN et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRA-NESKI.

Monsieur Jacques BRUN s'engage à proposer des activités ludiques autour du jonglage et de l'origami, de développer la dextérité, l'autonomie et de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et le respect des règles aux élèves du groupe scolaire Anne Frank.

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2022 et se termine le 7 juillet 2023, à raison d'une séance de 2 h 30 chaque jeudi durant les périodes scolaires.

Le montant horaire de la séance est de 40 € TTC. Le montant total des 36 séances porte le budget total à 3 600 € TTC comme suit : 14 séances en 2022 pour un montant de 1 400 € TTC et 22 séances en 2023 pour un montant de 2 200 € TTC.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « CANTINE À 1 € » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Madame TRÉHIN rappelle que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée par l'Etat aux communes qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1^{er} avril 2021, le gouvernement a amplifié ce dispositif :

- le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas facturé à 1 € maximum depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (Péréquation) peuvent en bénéficier ;
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Madame TRÉHIN indique que la commune des Molières est éligible à ce dispositif et que la convention a déjà été signée le 11 octobre 2021. Madame TREHIN rappelle les 7 tranches de quotient familial mises en place depuis la rentrée scolaire 2012 (délibération du conseil municipal n°30/2012 du 4 juin 2012), ainsi que la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023 (délibération du conseil municipal n°24/2022 du 20 juin 2022).

		Tarification en vigueur pour l'année scolaire 2022/2023
Tranches	Pourcentage de réduction accordé par la commune	Restauration enfant
0 à 750 €	90%	0,56 €
751 à 999 €	80%	1,11 €
1000 à 1200 €	50%	2,78 €
1201 à 1400 €	30%	3,89 €
1401 à 1600 €	10%	5,00 €
1601 à 1800 €	5%	5,27 €
Supérieur à 1800 €	Tarif maximum	5,55 €

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les conditions du dispositif proposé par l'Etat et relatif à la mesure « cantine à 1 € ».

FIXE au 1^{er} septembre 2022 l'application de cette mesure avec les nouveaux tarifs de cantine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'Agence des Services de Paiement (ASP) agissant pour le compte du Ministère des Solidarités et de la Santé, l'ensemble des pièces utiles à la mise en œuvre de cette mesure et à l'obtention des aides financières y afférent.

Il est précisé que les demandes de remboursement seront faites par quadrimestre selon le formulaire en vigueur et transmises à l'ASP.

2.2. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois adopté précédemment par le conseil municipal en raison de l'ouverture d'une troisième classe au sein de l'école maternelle Anne Frank aux Molières,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent comme suit :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique territorial.

Demande au conseil de se prononcer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, article 6411 "Rémunérations du personnel – personnel titulaire".

2.3. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU CONTRAT DE LOCATION TYPE DE LA SALLE DU PARADOU

Madame Frédérique PROUST, Rapporteur,

Madame PROUST propose au conseil municipal d'adopter les tarifs de location des salles à compter du 1^{er} septembre 2022 ainsi que le règlement intérieur et le contrat de location type de la salle du Paradou qui ont été actualisés.

*** Salle du Paradou :**

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2022
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	42 €/heure
- en dehors des créneaux proposés	32 €/heure
- 31 décembre 17 h au 1 ^{er} janvier 17 h	2 500 €

- location de la vaisselle : 75 €

- montant de la caution : 1 000 €

- montant de la caution le soir de la Saint Sylvestre : 3 500 €
- forfait facturé en cas de non réalisation du ménage : 200 €

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location, sera appliquée comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2022
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	68 € / heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	51 €/heure
- 31 décembre 17 h au 1 ^{er} janvier 17 h	3 000 €
- location de la vaisselle : 75 €	
- montant de la caution : 1 000 €	
- montant de la caution le soir de la Saint Sylvestre : 5 000 €	

* **Les salles de l'espace culturel et associatif :**

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2022
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	32 €/heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	27 €/h
- location de la vaisselle : 40 €	
- montant de la caution : 1 000 €	

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location sera appliquée comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2022
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	51 €/heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	42 €/heure
- location de la vaisselle : 40 €	
- montant de la caution : 1 000 €	

* **Exposition-vente dans le cadre de la boutique éphémère**

La "boutique éphémère" organisée au sein de la salle d'exposition sise 4 rue de la Porte de Paris aux Molières peut rassembler jusqu'à 4 exposants occupant environ 15 m² chacun. Les horaires d'accès aux stands sont définis librement par chaque exposant qui a la charge d'en informer sa clientèle et la commune.

La commune, après avoir dressé le planning des expositions, définit les périodes laissées libres pour l'activité de boutique éphémère.

Le tarif de location, charges de chauffage, d'électricité et d'eau comprises est fixé comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2022
- Exposition-vente de 15 jours pour 3 ou 4 exposants	468 € / 15 jours
- Exposition-vente de 15 jours pour 1 ou 2 exposant(s)	364 € / 15 jours
- montant de la caution : 1 000 €	

Demande aux membres du conseil de se prononcer,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs ci-dessus proposés.

Fixe au 1^{er} septembre 2022 la date d'application de ces tarifs.

Approuve le règlement intérieur et le contrat de location type modifiés de la salle du Paradou.

DIT qu'un contrat précisant les modalités de location sera signé pour chaque location et avec chaque locataire.

DIT qu'en cas de changement des tarifs entre la date de réservation et la date de la location, les tarifs en vigueur à la date de location prévalent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne en vue de la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail. Il convient désormais de régulariser administrativement ce service rendu par le CIG. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention.

Il précise que le coût de ce service est de 48,50 €/heure de travail pour les collectivités affiliées dont la population est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour des missions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.

2.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE – ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur LUBRANESKI que la commune souhaite faire l'acquisition d'un broyeur de végétaux afin de réduire en copeaux les branchages provenant du domaine public de la commune. Ainsi, le broyat qui en résulte pourra être utilisé comme élément structurant pour le compost comme pour le paillage naturel pour le sol et les plantes.

Cet investissement qui s'inscrit dans une démarche écologique permettra également de réduire les coûts en évitant les allers et retours des services techniques municipaux vers le centre de dépôt des déchets verts ainsi que la contribution financière dont la commune doit s'acquitter à chaque dépôt.

L'achat d'un broyeur de qualité et d'une capacité proportionnée aux besoins de la commune représente un investissement important estimé à 13 600 € HT soit 16 320 € TTC.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune sollicite une aide financière du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet présenté ci-dessus consistant en l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

SOLLICITE pour une subvention du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse à hauteur de 70 % soit 9 520 €.

S'ENGAGE à ne pas commander ce matériel avant la notification de l'attribution de la subvention.

SÉANCE LEVÉE A 21 H 50.